



MAIRIE DE FAUGERES
34600

**ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE JEUX DE LA
COMMUNE DE FAUGERES – PLACE EMILE SEGUI**

Le Maire de la commune de FAUGERES,

VU l'article L.2212-2 du Code Générale de Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'aire collective de jeux de la commune de Faugères,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux constitue un espace public où chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics. Le présent règlement organise et réglemente l'utilisation de l'aire de jeux citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'aire de jeux est ouverte au public tous les jours de l'année. La commune se réserve le droit de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou est raison de circonstances particulières.

ARTICLE 3 : L'aire de jeux est réservée aux enfants de 12 mois à 10 ans. Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

ARTICLE 4 : L'aire de jeux est interdite aux vélos, rollers, skateboards, cyclomoteurs, quads et motos. Les poussettes sont autorisées.

ARTICLE 5 : Est également interdite l'entrée des animaux domestiques. Ceux qui y seraient trouvés errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

ARTICLE 6 : L'aire de jeux est interdite à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

ARTICLE 7 : Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les débris doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet, située proximité de l'aire de jeux.

ARTICLE 8 : Dans l'aire de jeux il est interdit de :

- Fumer.
- Laisser couler ou répandre ou jeter sur l'aire de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Prendre un pique-nique sur l'aire de jeux.
- Pénétrer dans l'aire de jeux avec des bouteilles d'alcool et tous types de boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.
- Grimper sur les supports non prévus à cet effet.
- Allumer un feu.
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations, tel que la pratique de jeux de ballons, skate, rollers...
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ou tout autre ouvrage de l'aire de jeux.
- Émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radios, pétard,...).

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le Permissionnaire, les Services de Secours (SDIS 34), la Brigade de Gendarmerie de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83, concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


 Le Maire,
 Philippe BOUCHE

Fait à Faugères, le 12/10/2020


 Le Maire,
 Philippe BOUCHE